

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

---

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 30

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination qui a pour objet de prendre en compte l'intégration des juges de proximité dans le statut des magistrats à titre temporaire en supprimant les dispositions du projet de loi organique portant sur les juges de proximité.